

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre pour Liège et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Matthieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 novembre. — Le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche, a travaillé hier au bureau des affaires étrangères, avec le comte Dudley.

Promotions. — La Gazette de Londres, du 13 novembre, publie la liste officielle des nominations faites dans l'ordre du Bain, à l'occasion du combat de Navarin.

L'amiral sir Ed. Codrington, chevalier commandant de l'ordre du bain, est nommé grand-croix du même ordre.

Les officiers dont les noms suivent sont nommés chevaliers : John Acworth Ommoney, l'honorable J. A. Mande, l'honorable Frederick Spencer, Ed. Carzon, John Nounau Campbell, Richard Dickinson, George Bohun Martin, Lewis Davies, l'honorable William Anson, lord vicomte Ingestrie et Robert Lambert Baynes.

— Lord Ingestrie est arrivé le 13, à dix heures du soir, au bureau de l'amirauté avec les dépêches de sir Ed. Codrington. Il a eu immédiatement une entrevue avec sir G. Cockburn. S. S. avait déployé au dessus de sa voiture, le pavillon rouge de l'amiral turc, sur lequel on voyait le croissant et des étoiles.

Il n'a encore rien transpiré d'authentique au sujet des dépêches apportées par lord Ingestrie. On a répandu le bruit que S. S. avait affirmé qu'au moment de son départ de Navarin, le pavillon blanc flottait sur les forts, ce qui annonçait qu'Ibrahim-Pacha était disposé à négocier; mais ce fait, s'il est vrai, n'a pas autant d'importance qu'on lui en donne. En effet, Ibrahim-Pacha paraît ne pas avoir d'autre alternative que de négocier avec les amiraux, pour le transport de ses troupes en Egypte; car elles périraient de faim en Morée, où il ne lui reste plus de moyens de les faire subsister. C'est sur Constantinople que se porte l'attention de tous ceux qui comprennent bien la question.

— Parmi les bruits qui se répandent dans la cité, depuis l'arrivée de lord Ingestrie, porteur des dépêches de sir E. Codrington, il y en a un selon lequel, durant la bataille de Navarin, un petit bâtiment de 18 canons avait passé à travers les flottes, avec des dépêches pour le sultan à Constantinople, et qu'après le combat, 12 tartares avaient été expédiés par terre. On dit que c'est la coutume en Turquie d'envoyer plusieurs exprès en des occasions extraordinaires, que les premier et second sont toujours bien récompensés, mais que le dernier court risque de mourir par le cordon.

Nouvelles de Vienne. — On lit dans le Courier : Un exprès venant de Trieste, est arrivé à Vienne dans la nuit du 5 novembre, avec la nouvelle de la destruction de la flotte turco-égyptienne. Le lendemain, sir Henri Wellesley, notre ambassadeur a eu une entrevue avec le prince de Metternich, et dans la soirée, M. Lindsay, attaché à la légation anglaise à Vienne, a été expédié de cette ville avec des dépêches pour le gouvernement. M. Lindsay est arrivé hier matin au bureau des affaires étrangères. Nous apprenons que les dépêches dont il était porteur, annoncent que des dispositions plus pacifiques commencent à se manifester dans les conseils du divan. Mais il faut remarquer que ces dispositions, quelles qu'elles soient, étaient antérieures à la catastrophe de Navarin, ou au moins à l'arrivée de la nouvelle de ce combat. Il est impossible de dire quel effet produira cet événement, et il est inutile de nous fatiguer de conjectures à ce sujet.

FRANCE.

Paris, le 17 novembre. — Une dépêche télégraphique parvenue avant-hier au gouvernement, lui a appris l'arrivée à Strasbourg de l'infant don Miguel.

— Les lettres du Havre, en date d'hier, portent que la nomination de M. Duvergier de Hauranne peut être regardée comme certaine.

« Nous sommes inondés, nous écrit-on, de pamphlets de la trésorerie, du ministère, de ses agens, etc.; mais tout cela est si maladroit et si niais, que personne ne s'y laisse prendre. »

— A Yvelot, toutes les chances sont en faveur de M. Bignon. M. de Martainville, le candidat ministériel, n'a pas pu trouver d'auberge pour y donner son diner électoral, comme il l'avait fait aux élections précédentes; il est d'ailleurs douteux qu'il eût pu réunir dix convives.

— Les journaux indépendans que nous recevons des départemens contiennent des articles relatifs aux élections. Tous ont vu que c'était là l'objet important pour le salut de la France. Et lorsqu'ils ont été débarrassés des entraves de la censure, au lieu de se livrer à des récriminations contre les vexations dont ils avaient été l'objet, ils ont employé tous leurs soins et toute leur activité à stimuler le zèle des électeurs et à servir de moyen de communication, pour que les citoyens ne divisassent point leurs suffrages. Ce bon esprit, qui anime les écrivains périodiques, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, doit amener d'heureux résultats. Nous avons vu avec plaisir les feuilles de l'opposition et de la contre opposition de Bordeaux, repousser également tous les candidats du ministère. Nous avons vu aussi avec beaucoup de satisfaction que les indications parties de Paris étaient réellement l'expression des vœux et des besoins de chaque localité, et que partout on avait accueilli en grande partie les listes fournies ici sur les renseignemens qui étaient parvenus des départemens. (Courier français.)

— M. de Martignac, ministre d'état, vient d'arriver à Bordeaux.

— Le pain de quatre liv. qui était depuis le 1^{er} novembre à quinze sous et demi, a été taxé hier, par M. le préfet de police, à seize sous.

— Les mots manquent, dit le Journal des Débats, pour exprimer l'indignation qu'on éprouve en apprenant que nos braves marins sont déjà récompensés à Londres de l'affaire de Navarin [les journaux anglais n'ont encore rien annoncé officiellement à ce sujet], et que nos ministres n'ont pas même songé encore à proclamer la reconnaissance de la patrie!

— M. Vanderbourg, membre de l'académie royale des inscriptions et belles lettres, est mort ce matin 16 novembre.

— Nous avons parlé, il y a quelque temps, de la condamnation à cinq années de prison du nommé Capot, détenu pour vol à la maison de détention de Melon. On se rappelle que Capot se présenta chez l'administrateur au moment où celui-ci allait faire la paie des prisonniers, et que saisissant une boîte contenant 300 fr. il la jeta par la fenêtre dans la cour où l'argent fut bientôt ramassé par ses complices, qui étaient aux aguets. La cour a confirmé la peine prononcée contre Capot, qui était déjà en état de récidive.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 NOVEMBRE.

Le 18 de ce mois, vers dix heures du soir, un incendie éclatà à Herderen (Limbourg) dans deux fermes contigues, l'une appartenant à Jean Lessens, l'autre à la veuve Cœnegracht. On dit que le feu a pris naissance dans une des trois meules de grains qui entouraient les bâtimens: tout a été entièrement consumé, maisons, granges, étables, grains, fourrages, 2 vaches, 8 cochons, 9 moutons, etc. La perte est évaluée à plus de douze mille florins. Le nommé Lessens est lui-même victime de ce désastre; son cadavre, en partie brûlé a été retiré le lendemain matin de la cave, où l'on suppose que Lessens s'était rendu pour déterrer de l'argent qui y était enfoui.

— Par arrêté royal du 1^{er} de ce mois, n^o 31, il est accordé à MM. Cockerill, Suermond, Bussy et autres, la concession de la mine de houille dite des Artistes, à Flémalle-Grande. L'indemnité à payer aux propriétaires fonciers est réglée à quarante cents par bonnier.

— Le comte d'Heyden, amiral commandant de l'escadre russe dans les mers du Levant est originaire de la Hollande, mais il est au service de Russie depuis fort long-temps. Il était en disgrâce sous le règne de l'empereur Alexandre, pour avoir été injustement accusé de favoriser la contrebande sur les côtes de la Finlande; il passe pour un officier non moins distingué par ses talens que par son caractère. (Gazette de France.)

— Lorsqu'on a ouvert le 14, le ventre de la baleine à Ostende, l'intérieur n'a offert qu'un amas d'objets, tellement pourris, que les naturalistes n'ont pu rien décider, sur la position et la nomination de ses parties. Aujourd'hui le squelette est entièrement élevé de l'estran et emmagasiné. Environ 15 mille livres des Pays-Bas, de chair, a été enfoncée dans le sable: le poids du lard est encore inconnu. — Suivant le rapport de quelques pêcheurs, une baleine vivante aurait été vue quelques milles en mer.

— Le bruit court depuis quelques jours à Luxembourg, que la procédure commencée de nouveau à Sarelouis, dans l'affaire Lobenthal est terminée, et que l'arrêt est expédié à Berlin. On sait qu'en Prusse aucune condamnation, dans une affaire capitale, ne peut être exécutée qu'après avoir reçu l'approbation du roi.

— Nous avons donné hier d'après la *Gazette des Pays-Bas* l'arrêt de la Cour de Bruxelles dans l'affaire de MM. Weissenbruck et Tarte. On est étonné d'apprendre que le ministère public se soit pourvu en cassation contre un arrêt qui s'est borné à décider une simple question de fait.

— Nous apprenons à l'instant, que le propriétaire du magasin de la *Petite Cendrillon*, a été pris en contravention pour avoir fait distribuer à Bruxelles des avis non timbrés, pour laquelle contravention il a encouru une amende qui s'élève à 9,450 fls. des Pays-Bas, outre le remboursement des frais du timbre qui, dit-on, ne s'élèvent qu'à 3 fls. 67 cents.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

A l'occasion du sermon prononcé à St. Nicolas, près de Gand, dont nous avons parlé hier, M. de Smet, supérieur du séminaire de Ste. Barbe à Gand, a été cité à comparaître le 24 de ce mois devant le juge d'instruction.

Dans une lettre adressée au *Catholique*, M. de Smet annonce qu'ayant appris que son sermon a été dénoncé à l'autorité, et que ses paroles ayant pu être mal interprétées au milieu d'une foule considérable, il prend le parti de publier une analyse exacte de ce sermon.

D'après cette analyse l'orateur s'est attaché à établir que l'instruction religieuse doit tenir le premier rang dans l'éducation et que ni la raison, ni l'intérêt, ni la crainte ne peuvent remplacer la connaissance de la religion. En signalant ensuite les suites funestes de l'indifférence religieuse et le danger de livres qui la propagent, M. de Smet a indiqué à ses auditeurs les principes d'un ouvrage qu'il regarde comme pernicieux, en ce qu'il place la raison au-dessus de la foi et semble proscrire l'enseignement des dogmes incompréhensibles. La lettre de M. de Smet se termine ainsi :

« Je n'ai parlé que d'une manière générale, sans faire aucune mention ni des écoles établies, ni de l'enseignement actuel, et sans faire la moindre application, comme il paraît qu'on voudrait m'en accuser. J'en appelle avec confiance à tous ceux qui m'ont entendu; qu'ils rendent témoignage à la vérité, qu'ils disent si je ne me suis pas uniquement borné à exhorter tous ceux qui devaient y prendre intérêt, de se tenir en garde contre des ouvrages aussi pernicieux et aussi contraires à la doctrine de l'église catholique.

» Lorsque les enfans eurent été conduits dans leur nouvelle demeure M. le bourgmestre leur a pareillement adressé un discours, dans lequel il les a exhortés à remplir fidèlement leurs devoirs; et à cette occasion, il a répété qu'il ne peut y avoir de véritable éducation que celle qui a la religion pour base.

» Au reste, Monsieur, si à cause de ce discours ou des fausses interprétations qu'on a données à mes paroles, on veut me traduire devant les tribunaux, je me soumettrai volontiers à la peine qu'on prononcera contre moi, et je m'estimerai heureux de pouvoir la subir pour un fait de cette nature. *D.N.*

Le dernier n°. de la *Revue Encyclopédique* contient sous la rubrique Pays-Bas, un article de M. Taillandier sur le projet de code pénal présenté à nos chambres. M. Taillandier le juge comme on l'a jugé en Belgique. En France, où on a pris à la lettre toutes les flatteries prodiguées au gouvernement belge, on est naturellement un peu étonné de l'apparition d'un tel code sur la terre classique de la liberté. Il est juste que le ministère comparaisse un peu devant des nations étrangères chez lesquelles il s'est fait une réputation libérale à trop bon marché. M. Taillandier est auteur d'un ouvrage sur les lois criminelles de l'Angleterre; c'est à lui qu'on doit en France la publication du beau rapport de M. Livingston sur le projet d'un code pénal pour la Louisiane. Dans le précédent numéro de la *Revue Encyclopédique*, M. Taillandier disait qu'il a en sa possession les lois pénales de la Louisiane décrétées depuis sur ce même rapport. Il serait bien à désirer que cette législation fût publiée chez nous avant la discussion du code. L'ouvrage de M. Livingston faisait espérer que le code pénal de la Louisiane serait supérieur à tous ceux que nous connaissons. Il doit contenir des améliorations d'une grande importance, entr'autres l'abolition de la peine de mort.

A côté de l'article de M. Taillandier figure, dans le même numéro de la *Revue*, un article signé N, qui est tout à fait dans l'ancien genre. La Belgique y est dépeinte comme un pays de Cocagne, tout y est au mieux, on y parle gravement de notre liberté de penser, sans toutefois rapporter notre admirable législation sur la presse, non plus que la jurisprudence de nos tribunaux. *D.N.*

MOUTURE.—Pétition à la seconde chambre des états-généraux.

On se rappelle la résolution prise par les états provinciaux de Maestricht, de présenter au gouvernement une adresse pour que la loi relative à l'amodiation de l'impôt mouture cessât d'être violée. Le gouverneur de la province refusa de signer sa résolution, et en arrêta ainsi momentanément les effets. Déjà une pétition des plus notables habitants de St. Trond, avait été adressée sur le même objet aux états-généraux qui en ordonnerent le dépôt au greffe.

Malheureusement on sait ce qu'il en est des dépôts au greffe, et quel mépris il semble que le ministère professe pour toutes observations qui lui sont adressées par cette voie, pour celles mêmes qui sont le plus fortement appuyées par la chambre.

Avec une persévérance digne de servir d'exemple et qui peut seule être suivie de succès, les habitants de St. Trond viennent de reproduire l'expression de leurs plaintes auprès des

mandataires de la nation. M. de Serret doit, dit-on, en être l'organe; c'est dire assez que leur cause sera défendue avec courage et indépendance. *D.N.*

» Déjà nous avons eu l'honneur de vous adresser des considérations sur l'impôt-mouture dans une pétition de l'année dernière et signée des habitans les plus notables de la ville de St. Trond: vous avez daigné l'accueillir favorablement en ordonnant le dépôt au greffe pour renseignements.

» Les justes plaintes contre la répartition de cet impôt ont depuis déterminé les états de la province de Limbourg à voter en assemblée générale une adresse à S. M. pour la supplier de le ramener dans les bornes fixées par les art. 39 et 40 de la loi du 21 août 1822.

» Cette délibération n'a été arrêtée par le refus de la signature du gouverneur; mais elle n'en est pas moins propre à faire connaître les abus du système odieux de capitation sur les fortunes présumées contre les dispositions expresses de la loi.

» En effet; le texte de l'art. 40 n'autorise nullement à croire que le maximum de 1 fl. 40 cents s'entende de la masse de la population, en ce sens qu'il soit libre d'excéder cette taxe pour certains individus en dégrèvement des autres, puisqu'un contraire l'article 40 exprime clairement qu'aucun individu ne pourra, sous prétexte de cotes irrécouvrables, être taxé au delà d'un florin 40 cents, dans aucun cas, et que les cotes irrécouvrables tomberont pour le surplus à charge du trésor.

» L'amodiation, dit cet article, pourra être acquittée au moyen d'une répartition à faire entre les familles ou consommateurs, qui devra être établie proportionnellement à la consommation ordinaire et individuelle des différentes espèces de grains assujétis à l'accise et au montant de celle-ci; en observant toutefois qu'au besoin la taxe primitive pourra être augmentée de vingt pour cent au plus pour couvrir les cotes irrécouvrables, de manière cependant que dans aucun cas le principal accumulé avec l'augmentation pour les sommes irrécouvrables ne pourra dépasser la somme de 1 florin et quarante cents par tête.

» Ainsi la loi après avoir indiqué que l'amodiation peut être répartie entre les familles, indique d'un même contexte qu'il faut faire la répartition d'après la consommation ordinaire individuelle sans excéder dans aucun cas un florin 40 cents en principal et accessoire. Ainsi jamais aucun individu ne doit être taxé au delà, pas même pour cotes irrécouvrables.

» Cet article contient trois moyens d'obtenir la somme, savoir: l'abonnement avec les meuniers, les revenus communaux, et enfin la répartition. Or ces trois moyens tendant au même résultat, il est évident que le dernier ne peut frapper les fortunes présumées sans former un nouvel impôt. C'est ce que la loi à voulu éviter en fixant le maximum d'un florin 40, et par là s'est trouvée garantie la promesse du gouvernement de ne pas faire dégénérer l'impôt sur la consommation en taxe sur la fortune, d'autant que d'autres lois promulguées à la même époque devaient compenser l'impôt mouture en atteignant les fortunes. Spécialement aussi le règlement sur l'amodiation, en date du 11 novembre 1822, en fixant les règles de répartition entre les familles, reconnaît ces principes et dispose notamment à l'article 32, que la répartition des cotes irrécouvrables ne pourra dans aucun cas excéder de vingt pour cent la cote primitive ou le maximum de fl. 1 40 par cote, ainsi qu'il est dit à l'article 40 de la loi sur la mouture. Ces mots le maximum de fl. 1 40 par cote, ne peuvent laisser le moindre doute.

» Il est donc constant que toute taxe au delà du maximum mentionné est une véritable exaction défendue par la loi, mais protégée par les moyens du fisc pour diminuer le nombre des cotes irrécouvrables à sa charge, et pratiquée par les répartiteurs sous différents motifs d'intérêt particulier qui les engagent à se mettre au dessus de la loi.

» En vous rappelant cet abus et ceux mentionnés dans notre pétition précédente, nous nous confions entièrement, hauts et puissants seigneurs, dans votre sollicitude pour les intérêts du royaume.

» St.-Trond le 9 novembre 1827.

(*Suivent une trentaine de signatures*)

MAISON DE FORCE DE LA BELGIQUE.

Nous trouvons dans un ouvrage sur les prisons, publié à Londres, quelques détails sur les maisons de force de la Belgique:

Vilvorde: cette prison que nous visitâmes contenait 1001 condamnés dont environ 240 femmes. On nous conduisit par un souterrain dans une pièce voûtée, longue et étroite, où 40 femmes étaient à tisser du crêpe (*weaving crapes*). La pièce paraissait fort humide, mais on nous assura que cela est en quelque sorte favorable à ce genre d'ouvrage. Les femmes paraissaient fort occupées; quelques-unes ne levèrent pas les yeux de leurs métiers; elles travaillaient en silence. Le reste des femmes était dans la partie supérieure du bâtiment; elles faisaient des pantalons pour les militaires; elles nous parurent jouir d'une bonne santé, avaient l'air soumis et laborieux. Elles couchent dans des cellules, deux dans un lit. Il y en avait douze malades à l'hôpital.

Les hommes se trouvaient de l'autre côté du bâtiment. Il y en avait 750. Nous entrâmes d'abord à l'infirmerie, où il s'en trouvait une vingtaine. Ils avaient des lits de fer bien faits et

SPECTACLE. — *Fiorella.*

Il s'agit dans *Fiorella* d'une jeune personne, que la pauvreté a conduite dans les bras d'un vieux duc riche et trompeur; à la mort de ce dernier elle se rappelle ses premières amours avec un certain Rodolphe, officier français, lequel Rodolphe en apprenant la trahison de *Fiorella* renonce à elle pour toujours; puis touché de son malheur consent à l'épouser. Alors *Fiorella* satisfaite de ce triomphe ne veut point faire le déshonneur de son amant en s'unissant à lui. Mais son mariage avec le duc qu'elle croyait illégitime, se trouve par bonheur, avoir été conclu en bonne et due forme, ce qui fait que l'union a lieu sans répugnance aucune des deux parts.

La scène se passe en Italie, sous ce ciel si fécond en inspirations musicales, sur cette terre, où la musique est après l'amour le seul plaisir permis, où l'on sait cent fois mieux qu'ailleurs créer, exprimer et sentir les charmes de la mélodie. Accepter un poème dont l'action se passe en pareil lieu, c'était de la part de M. Auber, beaucoup oser: ici ou jamais, l'occasion s'offrirait d'écrire à la manière du *Maestro*, dont M. Auber affectionne assez le genre et les idées.

Ce n'est pas la bonne volonté qui lui manque: mais que faire? Il faudrait du génie, de la verve; et l'esprit joint même à du talent ne peut y suppléer. Spirituelle, gracieuse, quoique maniérée comme de coutume, la musique de *Fiorella* est agréable et l'emporte à ce qu'il semble sur celle de plusieurs opéra de M. Auber. Nous savons du reste par expérience que les ouvrages de ce compositeur gagnent à être entendus plus d'une fois.

M. Auber a le bonheur de travailler avec un homme qui lui fournit à pleines mains les éléments constitutifs de tout *libretto*, savoir: de belles et bonnes situations, et si le musicien n'en profite pas toujours, il en reste pourtant quelque chose, qui fait que le spectateur trouve du plaisir, même indépendamment de la musique. Les trois actes de *Fiorella*, amusent et passent vite, plus vite, par parenthèse, qu'un seul des trois de la *Fête du Village voisin* qu'on donnait avant-hier accompagné de trois autres, à la grande satisfaction des oreilles qui viennent se rassasier le dimanche pour sept jours.

La première représentation de *Fiorella* a marché avec un ensemble tout-à-fait nouveau sur notre scène depuis le renouvellement de l'année. Les décors et les costumes, accessoires si propre à seconder l'effet de la musique, étaient en général soignés comme ils devraient toujours l'être.

Deux.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 17 nov. — Rentes 5 p. 100, jouissance de septembre, Coupon détaché, 101 fr. 30 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 70 60. — Action de la banque, 2000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 64 5/8 65 fr. Emprunt d'Haiti, 692 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 17 novembre. — Dette active, 53 1/16 53. Id. différée, 33 6/4. Bill. de change, 18. Syndicat, 4 1/2 d'int. 96 7/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 90 1/4. Act. société de commerce, 83 1/8 1/4 1/2 3/4 5/8.

BOURSE D'ANVERS, du 18 novembre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 3/4. Rente remb., 90 1/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 90 1/4.

Changes. — L'Amsterdam court a été demandé au pair; le Londres court et à terme se sont faits; le Paris court et à terme ont été demandés; le Francfort à six semaines et à trois mois se sont traités; le Hambourg est rare.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 19 NOVEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1827, prix moyen.	fl. 8 7/8 c.
id. de seigle,	fl. 7 10 c.

PROVINCE DE LIÈGE.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belgique, porte à la connaissance des propriétaires et régisseurs que les bulletins contenant les résultats de l'arpentage cadastral, seront réunis incessamment dans chaque commune des cantons de la justice de paix de Limbourg, Herve et Aubel, pour lesdits bulletins leur être communiqués par les soins de MM. les bourgmestres: cette communication sera faite au fermier si le propriétaire ne demeure ni dans la commune arpentée ni dans celles environnantes. Des affiches apposées dans ces communes annonceront le jour où les géomètres du cadastre se rendront sur les lieux pour retirer les bulletins et recueillir les observations des propriétaires: le temps qu'ils y resteront sera également fixé.

Les propriétaires sont prévenus en outre que suivant l'article 24 de la loi du 15 septembre 1807, aucune réclamation contre le mesurage de leurs propriétés, ne pourra être admise après l'expiration d'un mois à compter du jour de la communication. — A Liège, le 16 novembre 1827.

Pour le gouverneur en congé:

Le membre de la députation, *Knaeps-Kenor.*

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande faite par Debasse-Comblen, le 9 octobre dernier, tendante à être autorisé à placer une machine à vapeur de la force de huit chevaux, pour faire mouvoir des mécaniques et autres objets dans son établissement en Chatre, arrondissement de l'est;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824,

ARRÊTÉ:

La demande ci-dessus analysée, sera publiée et affichée pendant quinze jours, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'y opposer, aient à les remettre dans le même délai au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 16 novembre 1827. L'échevin, T. BEAUJEUAN.

Par la régence, le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ETAT-CIVIL du 16 nov. — Naissances: 1 garç., 1 fille.

Décès: 1 femme; savoir:

Jeanne Colette, âgée de 73 ans, journalière, rue Tribonillet, épouse de Lambert Gerard.

Du 17 novembre. — Naissances, 5 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 3 filles, 1 femme; savoir:

Marguerite Degilles, âgée de 78 ans 4 mois 29 jours, veuve de Joseph Merlan.

TEMPÉRATURE du 20 novembre. — A 8 heures du matin, 4 degrés à une heure, 6 degrés.

raiss aient bien soignés. Ceux que nous vîmes ensuite faisaient des chapeaux de militaires. Dans chaque atelier un dixième des prisonniers sont apprentis. Dans la troisième chambre étaient les tisserands, dans la 4e. les fileurs; dans la 5e. une centaine de tailleurs; dans la 6e. les chapeliers, (nous vîmes ailleurs les premières opérations de cette manufacture). Les prisonniers ont l'air propre, ils sont obligés de travailler en silence. Ce qu'il y a de mieux dans cette prison c'est le travail. Outre la toile qu'on fait pour l'établissement, les branches les plus importantes sont la fabrication de chapeaux, la confection des pantalons. Tout cela est destiné à l'armée, qui fournit un débouché pour tout le travail qu'on peut faire. Autrefois c'était un entrepreneur qui achetait tout l'ouvrage de la maison, mais maintenant le gouvernement l'achète pour son compte, il y gagne prodigieusement.

Pour le travail des *forçats*, qui se paie au prix ordinaire du marché, le salaire est divisé en dix parts dont sept vont au gouvernement, une part et demie est donnée au prisonnier à la fin de la semaine, et une part et demie est mise de côté pour lui. Pour les prisonniers condamnés seulement à la réclusion, le gouvernement n'a que six parts. Plusieurs en sortant de prison ont pu subvenir à leurs besoins, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé de l'occupation. Le gouvernement pense que pendant un emprisonnement de longue durée un prisonnier peut gagner jusqu'à 400 fr. Les heures de travail sont, pendant l'hiver, de sept heures à midi; alors les prisonniers se reposent et se promènent, et reprennent leur travail à une heure pour continuer jusqu'à cinq. En été, le travail dure, le matin, depuis quatre heures jusqu'à huit et demie, et de neuf à midi; l'après-midi d'une heure à quatre, et de quatre et demie jusqu'à neuf. Il n'y a pas d'inspection, mais chaque salle de prisonniers a son gardien. Aucune classification n'est observée. Il n'y a pas d'instruction religieuse; seulement ils vont le dimanche à la messe et aux vêpres, où on leur fait quelquefois des sermons, les dimanches se passent presque entièrement dans l'oisiveté.

Chaque prisonnier coûte six sous de France par jour pour sa nourriture et ses vêtements; et, vu ce que rapporte leur travail, la dépense se réduit à neuf centimes. La ration est d'une livre de pain de seigle, une livre et demie de pommes de terre, deux pintes (*quarts*) de soupe; quatre fois par semaine, 12 livres de viande sont distribuées à 100 hommes: deux fois la semaine, on leur donne de l'orge, une fois des légumes. Il y a vingt *gardiens* et un corps de garde. Les prisonniers ont des draps propres tous les mois, et du linge de corps une fois toutes les semaines. Leur paille se renouvelle tous les trois mois. On a adopté depuis un nouveau plan qui consiste à réunir les cellules en grandes salles, où les prisonniers couchent dans des hamacs, l'un à côté de l'autre, et les pieds tournés vers le milieu du corridor. Ce plan qui ne permet pas un moment de solitude doit être blâmé. 126 prisonniers couchent maintenant dans des hamacs, quelquefois les uns au-dessus des autres, et dans la même salle; cette disposition est très-mauvaise. Dans cette prison, les travaux sont mieux dirigés que dans aucune autre que j'aie vue; mais il n'y a aucune instruction morale. Le *geolier* me dit qu'il croyait que les prisonniers en sortaient pires qu'ils n'y étaient entrés.

(La suite à un numéro prochain.)

Un des témoins oculaires d'une scène qui s'est passée dimanche dernier à l'église St. Pholien, nous écrit la lettre suivante en garantissant l'exacte vérité des faits:

Liège, le 19 novembre 1827.

Monsieur,

Je crois devoir vous faire part d'une scène scandaleuse, dont j'ai été témoin avant-hier dans l'après-dînée à St. Pholien. Quelques jeunes gens réunis en groupe se trouvaient au salut; l'un d'eux parlant à son voisin fut aperçu par le bedeau, qui vint le trouver, lui dit de se retirer et d'aller jaser au dehors; le jeune homme loin de satisfaire aux ordres qu'il venait de recevoir, n'en tint aucun compte: peut-être continua-t-il à parler; c'est ce que je ne sais. Mais le salut n'était pas achevé, que le curé de la paroisse vint à eux, et sans entrer dans aucune explication, sans rechercher si celui à qui il s'adressait, était réellement celui à qui il en voulait, il apostropha de la manière la plus malhonnête et la plus grossière un jeune homme, qui assure n'être pas celui, que le bedeau avait voulu faire sortir, et n'avoir parlé, que pour satisfaire aux civilités d'usage en rencontrant ses amis à l'église. Aussi, étonné d'entendre sortir de la bouche d'un ministre du culte, les injures les plus indécentes, le jeune homme se borna-t-il à lui répondre plusieurs fois: Monsieur, je ne vous comprends pas, attendez que le salut soit fini, nous nous expliquerons. Alors le curé outré de colère, lui dit qu'il ne voulait entrer dans aucune explication avec un *polisson*, un *cochon*, et bientôt, bravant toute décence, sans respect pour le lieu saint où il se trouvait et pour les habits sacerdotaux dont il était revêtu, il se livra à des voies de fait, porta plusieurs coups de poings à la figure du jeune homme, et le fit saigner par la bouche. Enfin, les paroissiens furent eux-mêmes obligés de faire cesser le scandale, en séparant le curé du jeune homme, qui, étourdi, stupéfait des mauvais traitements qu'il essayait dans ce moment, ne songea qu'à se garantir des coups qu'il recevait, sans vouloir se défendre d'une manière active.

Sans doute on ne peut refuser à MM. les curés la police intérieure des églises qu'ils sont appelés à administrer. Mais en venir à des actes de violence aussi répréhensibles; c'est non-seulement se dégrader aux yeux des honnêtes gens, et compromettre le ministère que l'on remplit; mais encore commettre un délit, prévu et puni par la loi. Aussi cette conduite si éloignée des sentiments que l'on exprime journellement dans la chaire, et-telle excitée l'indignation générale; et je crois, Monsieur le rédacteur, que la publier, pour empêcher à l'avenir de pareils désordres, c'est rendre un véritable service au clergé lui-même.

Agréz, etc.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez H. Dessain, le discours prononcé par M^r Royer-Colard, le 13 novembre 1827, jour de sa réception de l'académie française, suivi de la réponse de M^r le comte Daru et d'un discours en vers sur l'éloquence de la tribune, par M^r Casimir Delavigne, prix 15 cents. (601)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PAR PERMISSION.

Grand Concert Vocal et Instrumental, qui sera donné aujourd'hui 21 novembre, à la Salle d'Emulation, par le jeune Ghilain, élève de M. Wéry, violon solo de S. M., le roi des Pays-Bas.

PROGRAMME.

Première partie. — 1. Ouverture à grand orchestre.
2. 6^me concerto de Rode, pour le violon, exécuté par M. Ghilain.
3. Romance chantée par M^{***}, amateur.
4. Chœur de Robin des bois varié pour la flûte, par M. Hénchenne, exécuté par M^{***}, amateur.
5. Ouverture à grand orchestre.
Seconde partie. — 1. Grande symphonie.
2. Concerto pour le cor, par Schnaider, exécuté par M. Schoultz, amateur.
3. L'air d'une Folie, chanté par M^{***}, amateur.
4. 5^me air varié par M. Wéry, exécuté sur le violon, par M. Ghilain.
Prix d'entrée : 1 florin 50 cents P.-B.
On commencera à 6 heures précises. (599)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES nationales très fraîches, chez Peret rue Ste-Ursule. (20)

HUITRES anglaises très-fraîches, chez Peret, rue Ste-Ursule 58)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir de HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

F. Hardy, derrière l'Hôtel de Ville, a reçu des HUITRES anglaises et nationales très fraîches, Saumons fumés. etc. (262)

J. Straus, lunettier-opticien, M^a. rue Sur Meuse, n. 363, avantageusement connu depuis plusieurs années, tant pour son assortiment que pour ses connaissances, a l'honneur de vous prévenir qu'il vient de recevoir un assortiment de tout ce qui concerne son état.

On trouve également chez lui un assortiment de quincaillerie fine, et jouets d'enfants. Le tout au prix le plus modéré. (595)

A louer un quartier au n^o 795, rue Basse-Sauvinière. (596)

(24) Maison à louer au Noël prochain, n. 215, faubourg St. Léonard.

(25) La personne qui a trouvé un chien noir, courte queue, oreilles pendantes, collier en cuivre, et en donnera connaissance au n^o 1419, en Pêcheurue, aura une récompense.

Une fille sachant très bien coudre, lessiver et repasser, pouvant servir de femme de chambre, peut se présenter au n. 517, place derrière St. Paul. (597)

Maison à vendre pour en jouir le 25 décembre prochain.

Jeudi 13 décembre 1827, à trois heures après-midi, la commission administrative des hospices civils de Liège, exposera en vente dans la salle de ses séances, maison de St. Abraham, rue Féronstrée, à Liège.

Une maison appendices et dépendances, située rue du Pied-de-Bœuf, cotée n. 689 et aboutissant à la rue de la Régence. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. (598)

() Mardi 20 novembre 1827, à deux heures de l'après-dînée, en l'étude du notaire Delbouille à Alleur, il sera procédé à la location aux enchères d'une prairie de 30 p. 78 palmes, sise à Monfoy, commune d'Ans; et d'une terre de 13 p. 78 p. sise au même endroit.

Ces immeubles sont tenus en location par le S^r. Douha et ils appartiennent à M^{lle} Hardy, mineure d'âge.

Mercredi 21 novembre 1827, à 9 heures du matin, dans le bois de Waroux, le notaire Delbouille vendra quantité de très belles portions de raspe et plusieurs ormes, frênes et bois blancs. A crédit.

Un négociant de Maestricht, cherche un échange pour un garçon de 16 ans, on aurait l'agrément d'apprendre le commerce. S'adresser à Liège, rue du Pont, n. 914. (602)

Monseur, tapissier, place St.-Lambert, vient de recevoir un grand assortiment de meubles en acajou de formes nouvelles, canapés, chaises, fauteuils de tous modèles, étoffes de crin pour meubles. Nouveaux dessins; il a une grande partie de plume, crin pour literie à très bas prix. (237)

Jean Henri Franssen, marchand de bois, à Henri-Chapelle tient une grande quantité de bois de toutes espèces de chênes pour bâtimens et tout autre usage, brut et carré, ainsi qu'une trentaine de bois rares tant pour arbres de moulins, que pour vaisseaux à fouler de 3 à 4 p. de grosseur. Il s'engage de même à les fournir sur les lieux. (396)

(029) Le 26 novembre courant et jours suivans à 2 heures de relevée, il sera vendu, par le ministère de M. Dusart notaire, rue Féronstrée n^o 569, à Liège, au local de l'Université une grande collection de livres de théologie, droit, médecine, lettres sciences etc., etc. dont le catalogue contenant 2000 ouvrages se distribue chez le dit notaire au prix de 25 cents.

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n^o 332. (924)

Belle et spacieuse maison à louer pour la St-Jean prochain. S'adresser à M. Ghyssens rue Gérardrie, n^o 350, au Miroir noir. (923)

Belle raspe à vendre dans la commune de Tavier et d'Ouffet, rive droite de la Meuse. S'adresser au sieur Halleux, garde de ces bois au village de Xhos, commune de Tavier dans le canton de Nandrin. (590)

(6) A vendre. 1^o. Une bonne maison de commerce sise à Liège, rue du Pont, portant le n. 836 et l'enseigne du Dragon d'Or. 2^o. 5 Rentes, dont trois en argent important 45 fls., et 2 en épeautre de 506 litrons. S'adresser au notaire Dusart, qui est aussi chargé du placement de divers capitaux.

On désire acheter deux chiens courants. S'adresser à Belvédère, à Ougrée. (600)

(586) Le lundi 3 décembre prochain, à deux heures de relevée, les enfans et petits enfans de défunts Guillaume Joseph Dallemague et de Marie Catherine Françoise Delaveux, à ce autorisés par jugement du tribunal civil de Liège, en date du 13 juillet 1827, feront procéder pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M^e Dusart, notaire, en la même ville, à la vente aux enchères publiques d'une belle maison de commerce sise à Liège, rue du Pont d'Avroy, cotée 584, ayant trois corps de bâtimens, composés le 1^{er} d'une grande cave; d'une pièce parterre, d'une boutique, de 4 chambres à feu, de trois autres plus petites et d'un grenier, le 2^e de 2 caves, d'une pièce à manger, d'une chambre à feu et d'un grenier, et le 3^e d'une grande cuisine avec four, d'une grande chambre à feu et d'un grenier; cette maison a une pompe, une grande cour et une petite derrière avec un lieu d'aisance, elle est occupée par la D^{lle} Moens, et ci-devant par M. Malherbe.

S'adresser au bureau de M. le juge de paix susdit, ainsi qu'au dit notaire, pour connaître les conditions.

A vendre à l'amiable, la verrerie de Dinant (faubourg de Lesse construite depuis 10 ans et par conséquent en très bon état, située sur le bord de la Meuse à proximité des arrivages de toute espèce, ayant un port particulier accommodé pour son service. Cette verrerie, composée de trois fours de fusion avec leurs dépendances, a été construite de manière à recevoir facilement une grande extension et à être adaptée particulièrement au coulage des glaces. Un cours d'eau de la force de dix chevaux environ qui dans l'état actuel fait marcher un moulin à farine, une pilerie de matières; dans l'intérieur de l'établissement même serait facilement disposé pour faire marcher les machines destinées à polir les glaces. Ce précieux cours d'eau ne varie jamais quelque soit le froid ou la secheresse. L'acquéreur serait mis en jouissance d'un brevet d'invention pour une nouvelle manière d'étendre le verre à vitre qui lui donne sans surcroît de dépense un très grand prix. Cette verrerie renferme tous les logemens d'ouvriers, de commis et de maîtres; celui-ci très bien meublé, et tous les ateliers dans une enceinte fermée où se trouve en outre un jardin potager en très bon état. Un petit bois de quatre bonniers est attenant et compose un accessoire fort agréable pour la promenade; une portion de deux montagnées voisines dont une partie est en terrassement disposés pour jardin d'ouvriers fait partie de l'établissement. L'ensemble de la propriété compose environ dix bonniers. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser à Dinant chez M^e Lion, notaire, et à Bruxelles chez M. Van Dermeerer marchand de verre au canal.

On s'entendrait facilement pour la cession du mobilier de l'habitation, de tous les outils et des matériaux qui s'y trouvent encore et qui seraient utiles à l'établissement si l'acquéreur était dans l'intention de continuer à y faire du verre. Si au contraire il y voulait donner une autre destination, ce qui serait facile, la localité se prêtant à toutes combinaisons, on les distrairait de la vente. (592)